



ISERABLES



ÉCOLES



RIDDES

Demande de congé

Nom et prénom de l'élève _____

Fils, fille de _____

Adresse _____

Classe, degré _____

Titulaire _____

Congé demandé du _____

au _____

Motif de la demande :

Justificatifs fournis :

Date : _____

Signature des parents _____



Sur la base des justificatifs, des critères de décisions et des différents préavis, le congé

est accordé

est refusé

Lieu et date : _____

Autorité de décision, selon la durée :

La Direction des écoles

l'Inspectorat

Un recours peut être adressé par écrit à Monsieur Jean-Daniel Métrailler, Inspecteur scolaire, Grande Meunière 16, 1958 Saint-Léonard en adressant une copie à la Direction des écoles.

Rappels de quelques points concernant les congés

Bases légales.

Loi sur l'Instruction publique du 4 juillet 1962

Art. 40 ;

Les parents, les tuteurs et les tiers chez qui demeurent les enfants sont tenus de les envoyer à l'école et de justifier toute absence.

Règlement du 17 mai 2000

Art 5 Congés

Des congés individuels peuvent être accordés pour de justes motifs :

Par le maître pour une durée d'une demi-journée.

Par la Direction des écoles jusqu'à neuf demi-journées de classe effective.

Par l'Inspection, de dix à vingt-sept demi-journées de classe effective.

Par le Département au-delà de vingt-sept demi-journées.

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.

Art 6

Toute absence injustifiée est passible d'une sanction.

Art 7

Les parents s'abstiennent de demander des congés abusifs et d'entraver le personnel enseignant dans l'exercice de ses fonctions.

Procédures et délais pour les demandes de congé

Absences prévues jusqu'à une demi-journée :

Un formulaire (qui doit être obtenu auprès du titulaire de la classe) sera rempli, avec les justificatifs prévus, et remis à l'enseignant titulaire au moins un jour avant l'absence.

Absences de plus d'une demi-journée :

Un formulaire (qui doit être obtenu auprès du titulaire de la classe) sera rempli, avec les justificatifs prévus, et remis à l'enseignant titulaire au moins deux semaines avant la date du congé.

Motifs pouvant être reconnus comme valables :

motif		justificatif demandé
religieux	ensevelissement, mariage, baptême, confirmation, première communion, et rites des autres religions (1 jour au plus par année)	faire-part invitation
familial	regroupement familial à l'étranger lors des congés de Noël (dès le 21 déc.)	
	problèmes de santé des proches, problèmes de garde de l'enfant en cas de maladie ou de déplacement	certificat médical
professionnel des parents	vacances imposées	attestation de l'employeur
personnel de l'élève	activités sportives ou artistiques exceptionnelles, hospitalisation prévue, problèmes de santé.	convocation certificat médical,

La responsabilité de se procurer les documents et du retard dans leur transmission incombe aux parents.

Toute autre demande de congé pour anticiper ou prolonger des vacances ne pourra pas être prise en considération.